

73191
Code INSEE

COMMUNE DE NOVALAISE
BUDGET BON VENT 21102 - M4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2024/4/16/1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-165 : Dépôts et cautionnements		4 000.00 €		
D-2188 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €			
Total INVESTISSEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €		
Total Général	0.00 €			0.00 €

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Date de la convocation : 05.04.2024

Nombre de membres en exercices : 18
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Présenté par Le Maire, à NOVALAISE, le 16.04.2024

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, à NOVALAISE, le 16.04.2024

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication.

A NOVALAISE, le 18.04.2024

Le Maire,
Claudine TAVEL



Signature of Claudine Tavel, Mayor, over a red circular stamp of the Municipality of Novalaise.

Le Secrétaire de séance,
Anaïs FLEURET



Signature of Anaïs Fleuret, Secretary of the meeting.

Virement de crédit entre chapitres pour permettre la restitution du dépôt de garantie versé par l'ancien délégataire en 2021.

73191
Code INSEE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 22 AVR. 2024
DM n°1 2024
ID : 073-217301910-20240416-2024_04_16_2-DE

COMMUNE DE NOVALAISE
BUDGET PRINCIPAL 21100 – M57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2024/4/16/2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2131-041 : Construction bâtiments publics		30 624.00 €		
D-2151-041 : Réseaux de voirie		108 371.80 €		
R-2118-041 : Autres terrains				138 995.80 €
Total INVESTISSEMENT		138 995.80 €		138 995.80 €
Total Général		138 995.80 €		138 995.80 €

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Date de la convocation : 05.04.2024

Nombre de membres en exercices : 18
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES

Pour : 18 Contre : Abstention :

Présenté par Le Maire, à NOVALAISE, le 16.04.2024
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, à NOVALAISE, le 16.04.2024

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication.

A NOVALAISE, le 18.04.2024

Le Maire,
Claudine TAVEL



Le Secrétaire de séance,
Anaïs FLEURET

OPERATION D'ORDRE

Dépenses d'investissement 2023 imputées sur un compte non éligible à la procédure de traitement automatisée du FCTVA (ALICE).

La nature des dépenses étant éligible au reversement, il convient de corriger cette anomalie comptable en affectant ces dépenses sur un compte éligible.

Le reversement interviendra au titre du FCTVA 2025.

(30 624 € = réfection mur cimetière – 108 371.80 € = ancien chemin dit de NOVALAISE à CHAMBERY)

République Française
 Département de la Savoie
 Arrondissement de Chambéry
 Canton du Bugey Savoyard

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 18
- Absents : 4

Date de la convocation :
 05/04/2024

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Subventions - participations
Exercice 2024

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, PERRIER, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUMAS, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Messieurs EHNY (pouvoir à M. PLOUZEAU), GROS (pouvoir à M. DUMAS), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame FLEURET.

Madame le Maire :

=====

- PROPOSE à l'assemblée le versement des subventions et participations suivantes :
 - Association du don du sang : 300 €
 - Association des anciens combattants : 350 €
 - ECALA (Entente Commerciale et Artisanale du Lac d'Aiguebelette) : 800 €
 - ADMR St Genix-les Villages (portage des repas) : 728 €
 - ADMR de Novalaise : 16 340 €
 - PARI Solidarité (participation aux frais de fonctionnement concernant l'aide alimentaire distribuée aux personnes résidant sur la commune) : 987 €
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement des subventions et participations suivantes, au titre de l'exercice 2024 :

Association du don du sang	300 €	A l'unanimité
Association des anciens combattants	350 €	A l'unanimité
ECALA	800 €	A l'unanimité
ADMR St Genix-les-Villages	728 €	A l'unanimité
ADMR Novalaise	16 340 €	A l'unanimité
PARI Solidarité	987 €	A l'unanimité

- CHARGE Madame le Maire d'effectuer leur versement.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures

La Secrétaire de séance,
 Anaïs FLEURET

Le Maire,
 Claudine TAVEL

Délibération N° 2024/04/16/3
 Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 AVR. 2024



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

22 AVR. 2024



ID : 073-217301910-20240416-2024_04_16_4-DE

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 18
- Absents : 4

Date de la convocation :

05/04/2024

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en *MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :

**Centre socio culturel AEL
Convention accueil de
loisirs**

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, PERRIER, WDOVIK, Messieurs CHARPINE, DUMAS, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Messieurs EHNY (pouvoir à M. PLOUZEAU), GROS (pouvoir à M. DUMAS), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame FLEURET.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée qu'il a été acté, par délibération du 27/06/2023, le versement d'une participation de 6 € par jour et par enfant, domicilié sur la Commune, fréquentant le centre de loisirs organisé par le Centre socio culturel A.E.L., et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- EXPOSE qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annuelle.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annuelle.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Anaïs FLEURET

Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/04/16/4

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 AVR. 2024

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 18
- Absents : 4

Date de la convocation :
05/04/2024

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Acquisition d'un columbarium : demandes de subventions

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, PERRIER, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUMAS, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Messieurs EHNY (pouvoir à M. PLOUZEAU), GROS (pouvoir à M. DUMAS), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame FLEURET.

Madame le Maire :

=====

- RAPPELLE, à l'assemblée, qu'il convient de prévoir l'acquisition d'un 4^{ème} columbarium : seules 3 cases restent disponibles sur le 3^{ème} élément.
- DONNE CONNAISSANCE du coût pour la fourniture et la pose de 18 cases : 16 124.40 € TTC.
- PROPOSE de valider cette acquisition (dont les crédits ont été inscrits au budget) et de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC, en sollicitant l'autorisation de procéder à la commande avant octroi de subventions.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

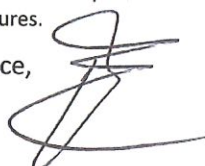
- VALIDE la fourniture et la pose d'un 4^{ème} columbarium dont le coût s'élève à 16 124.40 € TTC.
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC.
- SOLLICITE une dérogation pour acquérir ce columbarium, avant octroi des subventions.
- CHARGE Madame le Maire de constituer les dossiers de demandes de subventions et AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

=====

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Anaïs FLEURET



Le Maire,
Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/04/16/5

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 22 AVR. 2024

ID : 073-217301910-20240416-2024_04_16_6-DE

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 18
- Absents : 4

Date de la convocation :
05/04/2024

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :

**Fauchage et élagage des
voies communales.**

**Tarif horaire pour année
2024.**

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, PERRIER, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUMAS, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Messieurs EHNH (pouvoir à M. PLOUZEAU), GROS (pouvoir à M. DUMAS), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame FLEURET.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée qu'un contrat, renouvelable, a été signé avec un prestataire pour l'élagage et le fauchage des voies communales, une à deux fois par an.
- EXPOSE qu'il convient de fixer le tarif horaire de cette prestation pour 2024.
- RAPPELLE que le taux horaire avait été fixé pour l'année 2023 à 70 € H.T. et PROPOSE d'augmenter ce tarif à 72 € HT, pour l'année 2024.
- INVITE le conseil à formuler son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE, à l'unanimité, le coût horaire de la prestation élagage – fauchage des voies communales, à 72 € HT, pour l'année 2024.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Anaïs FLEURET



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/04/16/6

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 AVR. 2024

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 18
- Absents : 4

Date de la convocation :
05/04/2024

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en *MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, PERRIER, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUMAS, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Messieurs EHNY (pouvoir à M. PLOUZEAU), GROS (pouvoir à M. DUMAS), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame FLEURET.

=====

Madame le Maire :

- **RAPPELLE** à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

- **INFORME** qu'il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie arrivée à échéance le 31 décembre 2023,

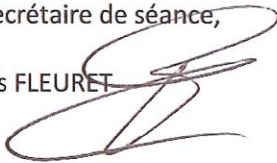
- APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Anaïs FLEURET



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/04/16/7

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 AVR. 2024

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 18
- Absents : 4

Date de la convocation :
05/04/2024

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
**Convention-cadre
d'adhésion au service
intérim du Centre de
gestion de la Savoie**

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, PERRIER, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUMAS, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Messieurs EHNY (pouvoir à M. PLOUZEAU), GROS (pouvoir à M. DUMAS), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame FLEURET.

=====

Madame le Maire :

- **RAPPELLE** au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat

de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

- PROPOSE au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim avec une prise d'effet à la date de la signature, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction et une fin d'effet dans tous les cas au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

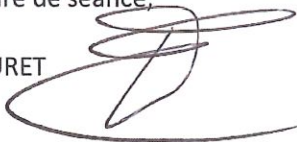
- APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Anaïs FLEURET



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/04/16/8

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 AVR. 2024

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 18
- Absents : 4

Date de la convocation :

05/04/2024

Objet :

Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

L'an deux mille vingt-quatre et le seize avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, PERRIER, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUMAS, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Messieurs EHNY (pouvoir à M. PLOUZEAU), GROS (pouvoir à M. DUMAS), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame FLEURET.

=====

Madame le Maire

- RAPPELLE qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

- PROPOSE au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

- APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Anaïs FLEURET

Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/04/16/9

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 19 AVR. 2024

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 18
- Absents : 4

Date de la convocation :

05/04/2024

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en *MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :

**Approbation des tarifs
d'entrées aux parcs de
détente –
Saison estivale 2024.**

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, PERRIER, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUMAS, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Messieurs EHNY (pouvoir à M. PLOUZEAU), GROS (pouvoir à M. DUMAS), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame FLEURET.

=====

Madame le Maire :

- EXPOSE à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs d'entrées aux parcs de détente de PRE ARGENT et de BON VENT, pour la saison estivale 2024.
- PROPOSE de ne pas modifier ces tarifs pour la prochaine saison estivale.
- INVITE le Conseil Municipal à valider les tarifs de la saison estivale 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté : 15 pour - 2 contre (Mme GARDET, M. TAIN) - 1 abstention (Mme CUCCURU) :

- FIXE les tarifs et conditions d'accès aux parcs de détente de Pré Argent et Bon Vent, pour la saison estivale 2024, comme suit :

Tarif journalier enfant : à partir de 5 ans jusqu'à 12 ans, du lundi au vendredi	1.00 €
Tarif journalier enfant : à partir de 5 ans jusqu'à 12 ans, les samedis, dimanches et jours fériés	2.00 €
Tarif journalier jeune à partir de 13 ans ou adulte, du lundi au vendredi	2.50 €
Tarif journalier jeune à partir de 13 ans ou adulte, les samedis, dimanches et jours fériés	4.00 €
Carte d'abonnement pour 15 entrées	35.00 €

Tarif journalier pour stationnement des deux roues (motos...) sur parking dédié	1.00 €
Tarif journalier pour stationnement vélo sur parking dédié	0.00 €



Tarif journalier pour les groupes (*) avec un minimum de 10 personnes	2.00 € Par personne quel que soit l'âge
--	--

- PRECISE pour le tarif groupes * : le tarif énoncé ne s'appliquera qu'aux centres de vacances, associations, loisirs et sociaux, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.
- CONFIRME le maintien des prescriptions applicables à cette grille tarifaire, à savoir :
 - La carte d'abonnement ne concerne que l'accès des personnes aux parcs et non le stationnement des véhicules sur le parking de la plage,
 - Tous groupes d'enfants ou colonies de vacances doivent être accompagnés d'un surveillant de baignade, titulaire du diplôme requis pour l'activité natation, conformément à la réglementation en vigueur,
- CONFIRME que les cartes destinées aux résidents seront délivrées et encaissées par la C.C.L.A. Le tarif de ces cartes sera fixé par la C.C.L.A.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Anaïs FLEURET

Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/04/16/10
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 073-217301910-20240416-2024_04_16_11-DE

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 18
- Absents : 4

Date de la convocation :
05/04/2024

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :

Approbation de la politique tarifaire du délégataire relative à la gestion du snack & activités annexes Parc de PRE ARGENT Saison 2024.

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, PERRIER, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUMAS, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Messieurs EHNY (pouvoir à M. PLOUZEAU), GROS (pouvoir à M. DUMAS), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame FLEURET.

=====

Madame le Maire :

- INDIQUE à l'assemblée, conformément à la convention de délégation de service public passée le 25 avril 2022, avec le délégataire - Monsieur Sébastien LOMBARD - pour l'exploitation du parc de détente de Pré Argent, qu'il convient de valider la politique tarifaire pratiquée par le délégataire, saison estivale 2024, pour l'activité snack et activités annexes : location de jeux aquatiques, terrestres, parasols, chaises longues, vente de divers objets.

Cette politique tarifaire doit être accessible au plus grand nombre : elle est élaborée par le délégataire et soumise pour approbation au Conseil Municipal (article 19 de la convention de la DSP).

- DONNE LECTURE des tarifs proposés par le délégataire de Pré Argent pour la saison estivale 2024 et INVITE le Conseil Municipal à les valider.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

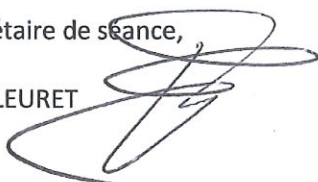
- VALIDE la politique tarifaire 2024 proposée par le délégataire du parc de Pré Argent, telle qu'annexée à la présente délibération.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,

Anaïs FLEURET



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/04/16/11

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 AVR. 2024

Liste des tarifs - plage de Pré Argent 2024

En raison du contexte inflationniste actuel nos fournisseurs ne peuvent garantir et bloquer les tarifs et certains ne sont pas en mesure de garantir des produits. En conséquence, en date du 18 mars 2024, les tarifs inscrits ci-dessous pourront être revus et la carte pourra être modifiée en conséquence.

Billetterie

- Location journée parasol : 3-7 €
- Location journée chaise longue : 3-7 €
- Vente de divers objets : brassards, bouées, jeux de plages, maillots de bain.... : 3- 30 €

Jeux aquatiques

- Location tapis géants : 10 €-15 €
- Mini bateaux à propulsion manuelle pour enfant : 5 € - 20 €
- Formule groupe jeunesse : 140 € - 575 €

Jeux terrestres

- Ballon volley prêt gratuit
- Raquettes badminton et volant prêt gratuit
- Ninja line accès gratuit

Boissons

- Softs : 2,5 € - 5 €
(softs en canettes, limonade, citronnade, sirop, eaux plates et pétillantes...)
- Bières : 4 - 7 €
(bouteilles et pressions, monaco, panaché)
- Café, thé : 1,8 € - 3,5 €
- Mocktails et cocktails : 5 € - 8 €
- Vins verre et bouteille : 3 € - 4 € et 15 € - 30 €
- Alcool verre et bouteille : 6 € -7 € et 50 € - 80 €

Plats

- Plats chauds : 5 €- 19,9 €
(burgers, pièce de bœuf, steak haché frites, fish and frites, frites...)
- Finger food : 5,9 € - 9,9 €
(nuggets, box à partager...)
- Sandwichs chauds : 6,9 € - 7,9 €
(bruschetta, panini, hot dog...)
- Sandwichs froids : 5,9 € - 6,9 €
- Chips : 2 € - 2,5 €
- Salades variées : 9,9 € - 15,9 €

Douceurs

- Glace impulsion : 2,5 € - 4,5 €
- Glace artisanale boule : 2,5 € - 7 €
- Coupe glacée : 6,5 € - 9 €
- Crêpes sucrées : 4,5 € - 7 €

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 18
- Absents : 4

Date de la convocation :
05/04/2024

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) Snack de Bon Vent et pontons.

Présents : Mesdames CORMIER, CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, PERRIER, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUMAS, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Madame GARDET (pouvoir à Mme CUCCURU), Messieurs EHNY (pouvoir à M. PLOUZEAU), GROS (pouvoir à M. DUMAS), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame FLEURET.

Madame le Maire :

=====

- INFORME l'assemblée qu'à la suite de l'appel à candidatures concernant l'AOT - snack et pontons : 2 offres ont été déposées.
- INDIQUE que la Commission « plages » réunie le 2 avril 2024 a examiné ces offres :
 - Une offre émanant de MagicO Boat : incomplète, la visite obligatoire n'ayant pas eu lieu, L'offre de MagicO Boat s'appuie sur un chiffre d'affaires prévisionnel beaucoup trop élevé par rapport aux données connues.
 - Une offre émanant de Monsieur Louis BAILLY : recevable. L'offre de Monsieur Louis BAILLY présente un chiffre d'affaires prévisionnel proche des données connues ainsi que des investissements correspondants.
- PROPOSE d'accorder l'occupation temporaire du snack et des 2 pontons, pour une durée de 5 ans, à Monsieur Louis BAILLY.
Le montant de la location annuelle s'élèvera à 16 000 € HT pour le snack et à 5 000 € HT pour les 2 pontons, révisable selon ILC (indice loyers commerciaux).
- EXPOSE qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette AOT.

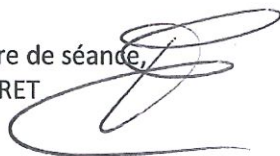
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du snack de Bon Vent et pontons avec Monsieur Louis BAILLY ainsi que tous documents afférents à cette AOT.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Anaïs FLEURET



Le Maire,
Claudine TAVEL



Délibération N° 2024/04/16/12
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 AVR. 2024